

Nouméa, le 20 septembre 2024

CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
A l'attention de  
Madame la Présidente de la commission  
de la législation et de la réglementation  
générale  
Monsieur le Président de la commission  
de la législation et de la réglementation  
économique et fiscale  
1 boulevard Vauban  
NOUMEA

N/réf. : D/09-2024/000639

Objet : Etude des projets de textes relatifs à l'ESS

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre de son audition du 19 septembre 2024, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie tient à souligner qu'elle porte un intérêt fort sur le sujet de l'Economie sociale et solidaire **depuis 2020** et l'adresse dans le cadre de **toutes ses missions**.

Dans le cadre de sa mission de représentation et de défense des intérêts des entreprises, elle a créé dès 2020 un groupe de travail pour apporter la vision du monde économique sur les bénéfices attendus de la structuration de l'ESS. Ce groupe de travail s'est rapidement voulu ouvert et inclusif. Il a produit un cahier de recommandations qui lui a servi de doctrine pour rendre ses différents avis (au CESE en décembre 2022, au groupe des Loyalistes du Congrès en décembre 2023 et au CESE en février 2024).

Ces productions sont jointes au présent courrier.

Parmi les principales recommandations, on notera celles de :

- Etendre le cadre juridique des coopératives et d'y intégrer les SCOP et SCIC,
- Reconnaître relever de l'ESS certaines structures commerciales ayant prouvé leur utilité sociale et respectant certaines pratiques de gestion,
- Mettre en place un premier niveau de reconnaissance des acteurs relevant de l'ESS sans forcément recourir à un agrément pouvant s'avérer lourd et complexe,
- Mettre en place un agrément type ESUS au niveau territorial, proche des standards existants pour accéder à des dispositifs d'aides locaux, nationaux et européens tout en veillant à ne pas rendre trop restrictifs les critères d'agrément,
- Rationaliser les moyens dédiés à l'ESS en hébergeant un collège représentatif au sein d'une structure existante.





Sur le fond, la CCI-NC se réjouit de la volonté consensuelle des Élus de reconnaître l'ESS et lui poser un cadre réglementaire, car les structures existent bel et bien. Selon l'AFD (2021), elles représentent 14 000 structures actives, dont 344 employeuses. Elles représenteraient 2% du PIB, poids qui serait probablement revu à la hausse avec un cadre règlementaire bien défini.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, et forte de ses retours terrain, la CCI-NC a déployé des outils d'information et de sensibilisation à destination des associations dès 2023. En partenariat avec le Haut-Commissariat de la République, une dizaine de RIA – réunion info associations se sont tenues sur tout le territoire, avec un fort taux de participation. Plus de 180 personnes, essentiellement membres de bureau, se sont mobilisées sur le sujet. Le succès de ces RIA est toujours au RDV en 2024.

Des accompagnements individuels sont aussi proposés pour accompagner les associations dans le montage de recherche de financements, notamment le FDVA – fonds de développement de la vie associative.

Dans le cadre de sa mission de formation des compétences, et partant du constat du manque de structuration des projets associatifs permettant de porter une vision et d'envisager un autofinancement à moyen terme, la CCI-NC propose en 2024 sur tout le territoire et toujours en partenariat avec le Haut-Commissariat des sessions de formation de 2 jours, dédiées au projet associatif.

Elle a aussi été force de proposition pour monter une opération collective dédiée aux structures de l'ESS autour de parcours personnalisés mêlant formation, ateliers collectifs et accompagnement individuel, inspiré des DLA – dispositif local d'accompagnement de l'ESS. Cette opération n'a pas pu se tenir faute de tour de table bouclé. On notera que la Banque des Territoires a souligné son intérêt pour l'opération, mais conditionné sa participation à l'existence d'un cadre réglementaire de l'ESS.

Une autre opération est en cours, dédiée aux « Femmes dirigeantes, inspirées et inspirantes » des structures de l'ESS employeuses et cofinancées par le Ministère des Outre-Mer, l'AFD et la CCI.

La CCI-NC ne peut qu'encourager les Élus à adopter nécessairement et rapidement un cadre réglementaire qui permettra aux structures de bénéficier de nouvelles sources de financement pour les accompagner dans leur développement dans le meilleur des cas, ou pour mobiliser des aides (type FSE) lorsqu'elles se trouvent en difficulté.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente et Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le Président,  
  
David GUYENNE



Nouméa, le 8 février 2024

**Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES**  
**Président du Conseil Economique,**  
**Social et Environnemental de la**  
**Nouvelle-Calédonie**  
**30 route de la Baie des Dames**  
**Le Centre - DUCOS**

N/réf. : D/02-2024/000120

***Objet : Avis de la CCI-NC sur la proposition de la loi du pays relative à l'Economie Sociale Solidaire et Résiliente***

Monsieur le Président,

*Cher Jean-Louis,*

Par courriel en date du 19 janvier 2024, vous avez saisi la CCI-NC pour avis sur la proposition de loi du pays relative à l'Économie Sociale, Solidaire et Résiliente (ESSR), déposée sur le bureau du congrès le 31 décembre 2023 par Madame Omayra Naisseline, conseillère de la Nouvelle-Calédonie.

Très mobilisée sur le sujet de la structuration et du développement de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie, la CCI-NC avait produit et communiqué au CESE-NC un premier cahier de recommandations dans le cadre de sa consultation sur la proposition de loi du pays relative au développement de l'Économie Sociale et Solidaire en Nouvelle-Calédonie, portée par le groupe Les Loyalistes, dont vous trouverez ci-après plusieurs rappels au fil de l'étude des dispositions de la proposition de texte en objet.

Convaincue notamment de la nécessité d'un cadre juridique local, la CCI-NC a examiné avec attention la proposition de texte relative à l'ESSR, qui appelle plusieurs observations :

- En préambule, la CCI-NC relève l'ajout du caractère de résilience dans la désignation de l'ESS en écho à des initiatives qui reposent, particulièrement dans les îles, sur des pratiques traditionnelles, culturelles et durables.
- Article 2 : à la différence de la loi métropolitaine n° 2014-856 du 31 juillet 2014, il est stipulé qu'une structure de l'ESSR doit avoir « un objet social poursuivant une utilité sociale au sens de l'article 4 de la présente loi », ce qui pourrait impliquer que les associations, coopératives et GDPL ne soient pas automatiquement des structures de l'ESSR.  
En métropole, les acteurs historiques - associations, coopératives, mutuelles et fondations - sont des structures ESS de droit du fait de leur statut et ce principe d'utilité sociale apparaît uniquement pour les entreprises commerciales. Cette disposition de la proposition de loi du pays relative à l'ESSR permettrait toutefois d'éviter qu'une simple association de loisirs, par exemple, relève automatiquement de l'ESSR.

- Article 3 : les associations, coopératives et GDPL sont intégrés, mais les mutuelles et fondations ne sont pas citées.

Les sociétés commerciales peuvent relever de l'ESSR en respectant certains principes de gestion (à l'identique du dispositif en métropole), mais également en respectant des critères émanant de l'agrément ESUS (principes de rémunération et preuve que l'utilité sociale affecte les résultats de l'entreprise) ; cela pourrait complexifier l'accès à l'ESSR pour des structures commerciales.

La CCI-NC considère que l'ESS ou ESSR, quelle que soit sa désignation, repose sur un principe de bénéfice social et solidaire et d'inclusivité au risque, à défaut, de créer des économies de communautés et des iniquités de traitement des entreprises engagées dans l'ESS. Les mutuelles et fondations, ainsi que les entreprises commerciales justifiant d'utilité sociale, doivent pour cela entrer dans le cadre de l'ESSR au même titre que les associations, coopératives et GDPL intégrés dans cette proposition de texte.

- Article 4 : la définition de l'utilité sociale est assez détaillée, mais les notions de développement durable et de transition énergétique n'apparaissent pas.

- Article 5 : pour être reconnue structure de l'ESSR, une personne morale de droit privé devra obligatoirement avoir un agrément en respectant les principes des articles 2 à 5 selon le statut. A contrario des dispositions de la loi métropolitaine qui définit des acteurs « ESS de droit », une structure calédonienne devra prouver son utilité sociale pour pouvoir relever de l'ESSR. Le principe est intéressant, mais la complexité du dispositif reste à évaluer face au risque – au-delà du processus administratif imposé - de bloquer certaines structures dans l'obligation d'obtenir l'agrément et de gripper la démarche dans son ensemble.

La CCI-NC recommande dans tous les cas la mise en place d'un agrément « ESUS-NC » délivré par une commission ad hoc et permettant aux structures de l'ESSR d'accéder à des dispositifs d'aide et d'accompagnement locaux, nationaux et européens. Ses caractéristiques :

- o Identique sur le territoire calédonien ;
- o Attribué pour une durée déterminée ;
- o Contrôlé régulièrement. Les structures doivent présenter leur rapport moral et financier lorsqu'elles ont accès à des aides.

- Article 6 : l'instauration d'une gouvernance va également dans le sens des préconisations de la CCI-NC, mais quels seront précisément la composition, le fonctionnement et les missions du haut conseil de l'Economie Sociale, Solidaire et Résiliente ? Les critères ci-dessous, notamment, devront être précisés afin de minimiser le risque d'interprétation :
  - o La gouvernance démocratique ;
  - o Les principes de gestion ;
  - o Les modalités de réinvestissement des bénéfices dans la structure.

L'ESS est une économie d'entrepreneuriat par définition agile. Les dispositions de la loi du pays encadrant l'ESSR et les modalités d'application qui restent à fixer par délibération doivent être définies, y compris en matière de gouvernance, dans un esprit de simplicité et d'efficacité pour un accompagnement à la hauteur des modes de fonctionnement de ses acteurs. Une suradministration - comme des critères trop restrictifs - de l'ESSR serait ni plus ni moins contre-nature.

- Article 7 : l'organisation du suivi statistique par l'ISEE est effectivement souhaitable pour apprécier le poids de l'ESSR. Toutefois, la suppression d'acteurs ESSR de droit dans cette proposition de loi du pays en restreindra le périmètre aux seules structures agréées avec, pour effet, un poids de l'ESSR dans le paysage économique certainement moins important par rapport à ce qu'avait relevé l'étude réalisée par l'AFD et la Banque des Territoires en 2021.
- Article 8 : la possibilité pour les structures de l'ESSR que leur soient réservés des lots ou parties de lots d'un marché public dans la limite de 30% du montant de l'opération fait écho à cette possibilité pour les structures d'insertion mentionnées au titre VIII du livre IV du code du travail de Nouvelle-Calédonie et aux entreprises de moins de quinze salariés, et va en conséquence dans le bon sens.
- Article 9 : la CCI-NC relève des dispositions fiscales pour les SCIC identiques à celles relatives aux coopératives agricoles.
- Article 10 : l'ouverture du mécénat aux structures de l'ESSR va dans le bon sens s'agissant d'identifier d'autres sources de financement pour ces structures.
- Article 11 : les principes encadrant le commerce équitable sont pertinents.
- Article 12 à 23 : l'intégration de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) et de ses modes de fonctionnement dans le dispositif permettra notamment d'associer les représentants désignés par les chefferies ou GDPL lorsque l'activité est exercée en tout ou partie sur des terres coutumières.

En ouvrant ses portes à des parties prenantes d'origines très différentes, la SCIC propose un vrai « choc coopératif » et l'étude AFD/Banque des Territoires de 2021 avait par ailleurs relevé que les statuts de SCIC et SCOP manquaient et pourraient concourir au développement de l'ESS.

L'intégration de la SCOP (société coopérative ouvrière de production) pourrait compléter le dispositif.

Les dispositions de la proposition de loi du pays relative à l'Economie Sociale, Solidaire et Résiliente font en partie écho aux premières recommandations de la CCI-NC, qui demeurent face aux enjeux et bénéfices attendus de la structuration de l'ESS en Nouvelle-Calédonie :

- Gagner en performance et en efficacité ;
- Créer de l'emploi et faciliter l'accès à l'emploi en Nouvelle-Calédonie ;
- Fixer les populations ;
- Optimiser l'utilisation des subventions et accéder à de nouveaux financements ;
- Induire un impact social positif et lutter contre les inégalités.

La CCI-NC encourage vivement la dynamique enclenchée autour de l'encadrement juridique d'une économie sociale et solidaire inclusive et préconise la mise en place d'un accompagnement interconsulaire, dans un souci à la fois d'efficacité pour ses acteurs aux profils très diversifiés et de mutualisation des coûts et moyens.

Sous réserve des observations, questions et préconisations ci-dessus, la CCI-NC donne un **avis favorable** à la proposition de loi du pays relative à l'Economie Sociale, Solidaire et Résiliente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop that starts on the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a horizontal stroke to the right.

**David Guyenne**

Nouméa, le 19 décembre 2022

**Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES**  
**CESE**  
**Immeuble le Centre - 3ème étage**  
**30 Route de la Baie des Dames - DUCOS**  
**BP 4766**  
**98847 NOUMEA CEDEX**

N/réf. : D/12-2022/001101

V/réf. : 2022-CESE-90498

**Objet** : Avis de la CCI-NC concernant la proposition de loi du pays relative à l'économie sociale et solidaire

Monsieur le Président,

*Cher Jean-Louis,*

Par courriel en date du 7 décembre 2022, le CESE a saisi la Chambre de commerce et d'industrie pour avis sur la proposition de loi du pays relative à l'économie sociale et solidaire.

Nos représentants, pilotes du groupe de travail « économie sociale et solidaire » (GT ESS) créé par la CCI-NC, ont présenté à la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget, le jeudi 15 décembre 2022, les premiers travaux sur cette proposition de texte structurante et à forte portée.

Les observations et propositions du GT ESS de la CCI-NC sont exprimées dans un cahier de premières recommandations sur la proposition de loi du pays relative au développement de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie, que nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint.

Les membres du groupe de travail poursuivent leurs travaux sur l'économie sociale et solidaire et se tiennent à la disposition des parties prenantes qui le souhaitent pour approfondir collectivement la réflexion.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à toi,*

**Le Président,**



**David GUYENNE**





## GT ESS CCI-NC

### Cahier de recommandations sur la proposition de loi du pays relative au développement de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie

Déposée par Naïa WATEOU du groupe Les Loyalistes

#### Objectif du GT ESS CCI-NC

Apporter la vision du monde économique sur les bénéfices attendus de la structuration de l'ESS

#### Enjeux

Gagner en performance et efficacité

Créer de l'emploi et faciliter l'accès à l'emploi en NC

Fixer les populations

Optimiser l'utilisation des subventions et accéder à de nouveaux financements

Induire un impact social positif et lutter contre les inégalités

#### Recommandation N°1 :

Définir et préciser les critères ci-dessous, afin de réduire les interprétations possibles :

- La gouvernance démocratique.
- Les principes de gestion.
- Les modalités de réinvestissement des bénéfices dans la structure.

Un guide relatif aux bonnes pratiques de l'ESS pourrait être élaboré à l'instar du « Guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire » réalisé par le conseil supérieur de l'ESS.

#### Recommandation N°2 :

Adopter une loi du pays pour étendre le cadre juridique des coopératives et intégrer les SCOP (Société coopérative ouvrière de production) et SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

#### Recommandation N°3 :

Activer les leviers fiscaux de la Nouvelle-Calédonie pour favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire.

#### Recommandation N°4 :

Identifier les leviers pour inciter les personnes exerçant des activités « informelles » à se déclarer :

- Simplifier les démarches administratives.
- Ajuster certaines mesures fiscales et sociales. Par ex : revoir le minimum de contribution RUAMM, déclaration au forfait, chèque emploi service...

**Recommandation N°5 :**

Mettre en place un agrément « ESUS -NC » de préférence territorial :

- Délivré par une commission ad hoc.
- Permettant aux structures de l'ESS d'accéder à des dispositifs d'aide et d'accompagnements locaux (à développer), nationaux et européens.

Les caractéristiques de l'agrément :

- Identiques sur le territoire Calédonien.
- Attribué pour une durée déterminée.
- Contrôlé régulièrement. Les structures doivent présenter leur rapport moral et financier lorsqu'elles ont accès à des aides.

**Recommandation N°6 :**

Création d'une structure multipartenaires représentative des structures de l'ESS en Nouvelle-Calédonie :

- Gestion collégiale.
- Représentative des 6 typologies définies à l'article 1<sup>er</sup>.
- Guichet unique d'information et d'orientation.

Ses missions :

- Représentation auprès des collectivités.
- Sensibilisation, conseil, accompagnement et formation.
- Observatoire et données économiques.
- Fédérer et créer du lien avec les autres structures économiques du territoire.

Nouméa, le 14 décembre 2023

**Madame Naïa WATEOU**  
**Groupe les Loyalistes**  
**CONGRES DE LA NOUVELLE CALEDONIE**  
**1 Boulevard Vauban**  
**NOUMEA**

N/réf. : D/12-2023/001009

Objet : Avis de la CCI-NC sur la proposition de la loi du pays relative au développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Nouvelle-Calédonie

Madame,

Par courriel en date du 5 décembre 2023, vous avez saisi, au nom du groupe Les Loyalistes, la CCI-NC pour avis sur la proposition de loi du pays relative au développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Nouvelle-Calédonie.

La CCI-NC avait étudié attentivement ce projet de texte en décembre 2022 et rendu son avis au CESE-NC sous forme d'un cahier de recommandations que vous trouverez-ci-joint.

Convaincue du fort potentiel de l'ESS et de la nécessité d'un cadre juridique local, la CCI-NC avait anticipé ses travaux sur le secteur et produit ce cahier de premières recommandations dont le CESE-NC reprend plusieurs éléments dans son avis n° 35/2022 du 06 janvier 2023 concernant la proposition de loi du pays relative à l'Économie Sociale et Solidaire :

- La nécessité de définir et préciser les critères suivants afin de réduire les interprétations possibles :
  - o La gouvernance démocratique ;
  - o Les principes de gestion ;
  - o Les modalités de réinvestissement des bénéfices dans la structure.

Un guide relatif aux bonnes pratiques de l'ESS qui pourrait être élaboré à l'instar du «Guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire» réalisé par le conseil supérieur de l'ESS.

- La mise en place d'un agrément « ESUS-NC » de préférence territorial :
  - o Délivré par une commission ad hoc ;
  - o Permettant aux structures de l'ESS d'accéder à des dispositifs d'aide et d'accompagnement locaux (à développer), nationaux et européens.



**Caractéristiques de l'agrément :**

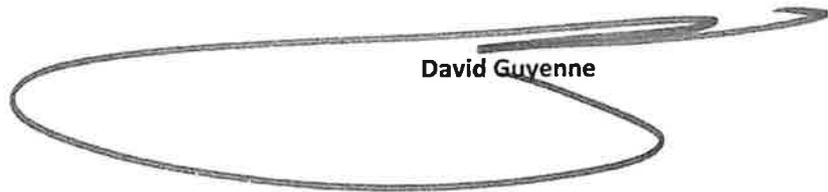
- Identique sur le territoire calédonien ;
- Attribué pour une durée déterminée ;
- Contrôlé régulièrement. Les structures doivent présenter leur rapport moral et financier lorsqu'elles ont accès à des aides.

Les autres recommandations de la Chambre demeurent bien entendu et devront être travaillées dès l'adoption d'un premier cadre réglementaire.

La CCI-NC reste très mobilisée sur le sujet de la structuration et du développement de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie et ses représentants se tiennent à disposition pour une audition prochaine au congrès.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**



**David Guyenne**

*PJ : cahier de recommandations et courrier d'avis de la CCI-NC au CESE-NC sur la proposition de loi du pays relative au développement de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie*